



## **RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES MINI-SÉJOURS/CAMPS**

### **Descriptif des mini-séjours été**

Des mini séjours sont organisés par la Communauté de communes Vexin Normand pendant la période estivale pour les enfants de 6 à 10 ans révolus (école primaire) d'une durée de 5 jours et 4 nuits maximum. Chaque séjour aura une capacité d'accueil de 40 enfants maximum.

L'hébergement de ces mini séjours se fera dans une structure en dur avec une restauration collective fournie par un prestataire extérieur.

### **Descriptif des Camps Eté**

Des séjours ados sont organisés par la Communauté de communes Vexin Normand pendant la période estivale pour les jeunes de 11 à 16 ans (collège et lycée).

Les durées maximum sont différentes selon la tranche d'âge.

6 jours et 5 nuits pour les 11/13 ans révolus pour 15 jeunes

9 jours et 8 nuits pour les 14/16 ans révolus pour 15 jeunes

L'hébergement de ces camps Ados se fera sous tente avec une restauration préparée par les ados eux-mêmes.

Une semaine d'accueil à l'Adotek, tous les après- midis de 14 h00 à 17 h (3 rue Maison de Vatimesnil 27150 Etrepagny) est prévue en amont du 1<sup>er</sup> séjour afin de participer à la cohésion des groupes, la préparation des menus, au montage et à la vérification du matériel et chargement des véhicules qui emmèneront le matériel. La présence à cette semaine de préparation est obligatoire. Les familles devront s'organiser pour amener et rechercher leurs enfants sur ce temps de préparation.

Chaque mini-séjour ou camp est encadré par une équipe composée d'un directeur et d'animateurs diplômés BAFA (ou équivalence) par groupe.

## ARTICLE 1 : DATES D'INSCRIPTION/ORDRE DE PRIORITE

### Dates et lieux d'inscriptions pour les Mini-Séjours et camps ados

Les inscriptions se dérouleront dans le courant du mois de mai (semaine 20)

- Soit par le biais du portail Familles,
- Soit lors des permanences dans les locaux de l'Enfance Jeunesse : Communauté de Communes du Vexin Normand 3, rue Maison de Vatimesnil, 27150 ETREPAGNY (2<sup>ème</sup> étage) Les dates et horaires seront communiquées via le site internet, le portail et facebook de la cdc.

#### **Ordre de priorité pour les mini séjours :**

**1<sup>er</sup>** : Les enfants domiciliés dans l'une des **39** communes de la Communauté de communes ayant **fréquenté un accueil de loisirs communautaire depuis la rentrée 2018/2019 (mercredis ou vacances)** ;

**2<sup>ème</sup>** : Les enfants domiciliés dans l'une des **39** communes de la Communauté de communes

**3<sup>ème</sup>** : Les enfants domiciliés « hors Communauté de communes »

Un enfant ne pourra s'inscrire que pour **un seul séjour**. En cas de places disponibles, la possibilité de s'inscrire sur un 2<sup>ème</sup> séjour lui sera proposée une fois les périodes d'inscriptions terminées.

Les inscriptions seront validées définitivement après réception :

- ❖ De la confirmation par le pôle enfance jeunesse
- ❖ de la fiche sanitaire complétée et signée ;
- ❖ de l'intégralité du règlement du coût du séjour en fonction de la grille des tarifs (page 3) ;
- ❖ de la signature de ce règlement intérieur à l'aide du coupon ci-joint ci-dessous (annexe 1)

Si besoin, une liste d'attente sera établie.

**En l'absence d'assistant sanitaire sur les mini séjours, aucun traitement médicamenteux ne sera administré durant le séjour, y compris les médicaments dans le cadre d'un P.A.I.**

#### **Ordre de priorité** pour les camps ados :

**1<sup>er</sup>** : Les enfants domiciliés dans l'une des **39** communes de la Communauté de communes ayant **fréquenté un accueil ados communautaire (Vesly ados et Adotek) depuis la rentrée 2018/2019 (mercredis ou vacances)** ;

**2<sup>ème</sup>** : Les enfants domiciliés dans l'une des **39** communes de la Communauté de communes

**3<sup>ème</sup>** : Les enfants domiciliés « hors Communauté de communes »

Les inscriptions seront validées par ordre de priorité (des familles en fonction du nombre de places disponibles et après réception :

- ❖ de la fiche sanitaire complétée et signée ;
- ❖ de l'intégralité du règlement du coût du séjour en fonction de la grille des tarifs (page 3) ;
- ❖ de la signature de ce règlement intérieur à l'aide du coupon ci-joint et de la charte jointe ci-dessous (annexe 1)

**En l'absence d'assistant sanitaire sur les camps d'ados, aucun traitement médicamenteux ne sera administré durant le séjour, y compris les médicaments dans le cadre d'un P.A.I.**

## ARTICLE 2 : TARIFS - MODALITÉS DE PAIEMENT - ANNULATION

### Tarifs :

#### ❖ Pour les familles de la Communauté de communes :

- Tarif journalier établi en fonction du quotient familial de la Caf et du type de séjour.

Quotient	TARIF JOURNALIER SOUS TENTE en €	TARIF JOURNALIER EN GITE en €
-610	15,00 €	18,30 €
611 à 915	15,20 €	18,60 €
916 à 1220	15,30 €	18,70 €
1221 à 1372	17,00 €	20,80 €
1373 à 1678	17,10 €	20,90 €
1679 à 1829	17,20 €	21,00 €
1830 à 2744	20,00 €	24,40 €
2745 à ...	20,40 €	25,00 €

#### ❖ Pour les familles résidant hors de la Communauté de communes :

- Tarif unique forfaitaire journalier : 30 € pour les camps ados  
40 € pour les mini-séjours

### Paiement :

- ✓ chèques bancaires ou postaux à l'ordre du Trésor Public ;
- ✓ chèques-vacances ANCV format papier;
- ✓ espèces ;
- ✓ CESU (Chèque emploi service universel) version papier ;
- ✓ Carte bancaire une fois l'inscription au séjour confirmée
- ✓ En ligne sur le portail familles une fois l'inscription au séjour confirmée

### Annulation :

**Toute inscription est définitive quand elle a été confirmée par le Pôle Enfance Jeunesse.** Aucune possibilité d'annulation sauf en cas de force majeure<sup>(\*)</sup> (présentation d'un justificatif mentionnant le cas de force majeur) dans ce cadre, la communauté de communes remboursera l'intégralité du paiement.

<sup>(\*)</sup> Cas de force majeure : (Article 118 du code civil) : Tout événement n'étant pas du fait du débiteur et dont le caractère est imprévisible ou insurmontable.

En cas de situation particulière c'est le ou la vice président(e) qui prendra la décision du remboursement.

## ARTICLE 3 : DEROULEMENT DES SEJOURS

- ❖ Les transports des mini-séjours se feront en car au départ de Vesly (retour identique). Les horaires seront précisés lors de la réunion d'information. (date et le lieu seront connus au moment des inscriptions.)
- ❖ Les transports des Ados pour les camps se feront en mini-bus au départ de la Communauté de communes – site Etrépagny : les horaires seront précisés lors de la réunion d'information, la date et le lieu seront connus au moment des inscriptions.

**Pour rappel : En l'absence d'assistant sanitaire sur les mini séjours et camps d'ados, aucun traitement médicamenteux ne sera administré durant le séjour. (Même avec ordonnance et PAI)**

- ❖ En cas de problèmes durant les séjours :
  - ✓ Enfant/ado malade :
    - Appel du médecin ou transport à l'hôpital par les pompiers.
    - Information aux familles
  - Si le retour au domicile est préconisé par le médecin, il sera à la charge des familles. Le séjour sera remboursé au prorata du nombre de jours effectués.
  - ✓ Indiscipline :
    - Un enfant/ado ne respectant pas les règles établies, conformément à la charte, sera exclu du séjour.
    - Le retour immédiat sera à la charge organisationnelle et financière des familles. En cas de retour par nos soins (situation particulière de famille n'ayant pas de voiture), les heures du personnel ainsi que les kilomètres et péages d'autoroute seront facturés à la famille. Aucun remboursement de séjour ne sera effectué.
  - Communication :

Les familles seront informées du déroulement du séjour par le biais du site internet de la Communauté de communes ([www.cdc-vexin-normand.fr](http://www.cdc-vexin-normand.fr)) par l'écriture d'un message quotidien.

---

Acceptation du règlement de fonctionnement

Monsieur .....Madame..... responsable(s) de(s) l'enfant(s) :

Nom et prénom.....

Reconnaissent avoir lu le règlement spécifique des mini-séjours et camps et s'engagent à le respecter.

Fait à

Le

Signature :



## CHARTRE POUR LES MINI SEJOURS ET LES CAMPS D'ADOS

(à remettre à l'Equipe d'animation lors de la réunion d'informations)

La Communauté de Communes souhaite que ces séjours jeunes restent un moment privilégié et essentiel dans le cadre d'un projet pédagogique rigoureux et solide.

Afin que le séjour se déroule dans les meilleures conditions, chaque participant s'engage à :

➤ **Respecter les règles générales fixées par l'équipe d'encadrement sur :**

- les horaires de réveil et de coucher
- le rythme des activités
- les règles de vie quotidienne
- le fonctionnement des sorties, excursions, quartiers libres
- la participation aux différentes activités sportives, culturelles et sociales proposées durant le séjour.
- l'utilisation des mp3 ou autres (ne pas emmener d'objets de valeurs)
- l'utilisation du téléphone portable

➤ **Participer à la vie collective selon les modalités établies par l'équipe d'encadrant :**

- composition des menus
- cuisine
- vaisselle
- montage et démontage des tentes

➤ **Participer au séjour dans le bon respect des relations cordiales et conviviales :**

- dont sont exclus toutes attitudes violentes ou menaçantes
- dont est exclu tout langage irrespectueux
- dont sont exclus toutes formes d'incivilités à l'égard de tout adulte et de tout autre jeune

➤ **Le vol, le racket, le recel, le vandalisme, la destruction volontaire de matériel sont strictement interdits.**

- la réparation des dommages, en application du code civil, sera due par les responsables légaux (aucune assurance ne couvrant les risques)
- au cas où la victime (ou son représentant) du vol ou de l'acte vandalisme porterait plainte auprès des autorités de police, la Communauté de Communes dégage entièrement sa responsabilité.

➤ **Il est interdit :**

- de consommer des boissons alcoolisées
- d'introduire et de consommer des substances stupéfiantes
- de fumer dans les locaux communs, tentes, chambres
- En cas de non-respect de la loi, le responsable du séjour en liaison avec la Communauté de Communes engagera des poursuites.

➤ **Rappel : La mixité est interdite dans les lieux de sommeil (art.15/arrêté du 25 Février 1977 modifié), les relations sexuelles non admises.**

En cas de non-respect de cette charte un renvoi sera envisagé en liaison avec la famille. Dans ce cas aucun remboursement ne sera effectué et les frais de retour et d'accompagnement seront à la charge de la famille.

Je soussigné  Mlle  Mme  Mr.....

Responsable légal de l'enfant.....

Signature participant(e)

Signature des responsables légaux